

Communication de la commission relative à la quantité non demandée à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 dans le cadre de certains contingents ouverts par la Communauté pour des produits dans le secteur de la viande porcine

(2009/C 268/09)

Le règlement (CE) n° 442/2009 de la Commission ⁽¹⁾ a ouvert des contingents tarifaires pour l'importation de produits du secteur de la viande porcine. Les demandes de certificats d'importation introduites au cours des sept premiers jours du mois de septembre 2009 pour la sous-période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009, pour les contingents 09.4038, 09.4170 et 09.4204, portent sur des quantités inférieures aux quantités disponibles. Conformément à l'article 7, paragraphe 4, deuxième phrase, du règlement (CE) n° 1301/2006 de la Commission ⁽²⁾, les quantités pour lesquelles des demandes n'ont pas été présentées sont ajoutées à la quantité fixée pour la sous-période contingente suivante, du 1^{er} janvier au 31 mars 2010, et figurent à l'annexe de la présente communication.

ANNEXE

N° d'ordre du contingent	Quantités non demandées à ajouter à la quantité fixée pour la sous-période du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 mars 2010 (en kg)
09.4038	8 309 530
09.4170	2 256 000
09.4204	2 312 000

⁽¹⁾ JO L 129 du 28.5.2009, p. 13.

⁽²⁾ JO L 238 du 1.9.2006, p. 13.